

Ville de CRAINTILLEUX



L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 4 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14  
Présents : 13  
Procurations : 1  
Votants : 14

Présents :

**Délibération n° 13**

**Présents** : Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

**Absents excusés** : Christiane ROCHEDIX

**Absents non excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Odile MASSON

**OBJET :**

**Pouvoirs :**

**Affectation de résultat**

Mandants

Mandataires

Christiane ROCHEDIX

Odile MASSON

**2023**

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 15 mars 2024, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200750-20240404-2024-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	167 449,45 €
FONCTIONNEMENT	144 561,84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : -172 357,76 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 139 226,08 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an  
susdits  
Les membres ont signé au registre  
Pour extrait conforme  
Le Maire,



Georges THOMAS